

Commune de BORNEL
60540
Département de l'Oise
Arrondissement de BEAUVAIS
Canton de MERU



ANNEXE N°1

COMPTE RENDU OFFICIEL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 13 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le JEUDI 13 MARS à vingt et une heures Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Yvon LEVASSEUR, Maire

Étaient présents :

M. LEVASSEUR Yvon. Maire.

MM. TOSCANI Dominique. BLANCHARD Michel. M. DONIUS Marie-Laure. MM. DUVAL Georges. . LEMOINE Jean-Jacques. Mme LE BRETON Christiane. Adjoints.

MM. LE COZ Daniel. PIGEON Emmanuel. Mmes ORGER Annie. LE CORRE Sandrine. FOUGERAY Raymonde. BANSSE Nelly. TAILHAN Catherine. M. PRUNIER Thierry. Mme SZYPOWSKI Denise formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés par pouvoirs : /

Absents excusés : /

Absents : Mmes LAURENT Nathalie. BARRAQUE Pascale. MM. ESSERTEL Gérard. GERBER Frédéric.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Denise SZYPOWSKI a été élue Secrétaire.

N°1

N°2014/11

CONSEIL MUNICIPAL

Approbation du compte rendu de la séance du 27 Février 2014

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance du Jeudi 27 février 2014 appelle des observations.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE A L'UNANIMITE** le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 27 février 2014.

N°2

N°2014-12

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

En vertu de la délibération du CONSEIL MUNICIPAL en date du 14 mars 2008 prise selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est chargé pour la durée du

mandat de "de fixer les droits de place.. , d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux... , prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités se sinistres y afférentes »;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises concernant le dossier suivant :

- Décision n°2014-10 : L'avenant n° C 140085 de mise à jour du contrat présenté par la Société MANULAV est accepté pour un montant mensuel de 1 209,97 € HT soit 1 451,96 € TTC applicable pour l'année 2014.
- Décision n°2014-11: Le contrat de ronde présenté par la Société BRUNO PERRIN SECURITE est accepté pour un forfait moyen mensuel de 780,00 € HT, taxe CNAPS 3,90 € soit 783,90 € HT pour le gymnase Mauresmo.
- Décision n°2014-12 : Il est décidé d'accepter le chèque de 4 514,22 € des Assurances VIGREUX pour le remboursement des indemnités journalières du 1^{er} septembre 2013 au 2 décembre 2013.
- Décision n°2014-13 : L'avenant pour ordre au contrat d'assurance « Flotte automobile » est signé avec GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE. La prime prévisionnelle est fixée à 2 678,56 €.
- Décision n°2014-14 : La convention de groupement de commandes pour les travaux d'entretien et de réparation des voiries est approuvée et signée avec la Communauté de Communes des Sablons.

Le CONSEIL MUNICIPAL ENTERINE à l'UNANIMITE les DECISIONS N°2014-10 à N°2014-14 prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation autorisée par la délibération du 14 mars 2008.

N°3

N°2014-13

COMPTABILITE M14

Adoption du Compte Administratif - Exercice 2013

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 212-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2 et R 2342-1 à D 2342-12 ;

VU le budget primitif 2011 approuvé par le Conseil Municipal du 9 avril 2013,

VU les décisions modificatives approuvées par le Conseil Municipal,

Le Maire Adjoint expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2013 ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Denise SZYPOWSKI, doyenne, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

.../...

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE**

ADOPTÉ le compte administratif de l'exercice 2013, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	980 544,47 €	2 385 991,70 €
Recettes	963 388,36 €	2 812 348,66 €
Résultat	-17 156,11 €	426 356,96 €

N°4
N°2014-14
COMPTABILITE M14
COMPTE DE GESTION ANNEE 2013

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2013 au 31 Décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTÉ à l'UNANIMITE

N°5
N°2014/15
ENQUETES PUBLIQUES
VOIRIE : Voie communale n°4

Monsieur le Maire rappelle que le 29 octobre 2013, le Conseil Municipal a décidé de soumettre à enquête publique le projet de déclassement partiel de la voie communale n°4 en vue de son aliénation. L'échange des parcelles concerne une partie de la voie communale n°4 pour 1023 m2 contre une partie de la parcelle cadastrée ZK n°12.

En effet, la voie communale n°4 est dans le domaine public communal.

Cette enquête, organisée à la diligence du Maire et non plus du Préfet, s'est déroulée du 10 février au 24 février 2014 et n'a donné lieu à aucune remarque.

Monsieur Michel MARSEILLE, Commissaire-Enquêteur, a donc rendu avis favorable sur le projet de déclassement partiel de la voie communale n°4 en vue de son aliénation à l'euro symbolique. L'avis du Commissaire enquêteur est le suivant : « émet un avis favorable au déclassement de la section de la VC n°4, tel que soumis à enquête publique, devenu sans usage après la réalisation du giratoire RD105/VC4, située sur le territoire de la commune de BORNEL. Le commissaire enquêteur préconise la démolition de la section de voie communale désaffectée et sa remise en état de culture ou de boisement ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECLASSER la section de la VC n° 4**, tel que soumis à enquête publique et la démolition de la section de voie communale désaffectée et sa remise en état de culture ou de boisement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'échange d'une parcelle de 1 023 m2 de voie communale et une partie de la parcelle ZK n°12 (2 985 m2),
- **CHARGE** le Département de l'Oise de l'établissement de l'acte administratif et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE, DECIDE D'ADOPTER** le rapport ci-dessus.

N°6

N°2014/16

LOTISSEMENT LE BRIQUET

Rétrocession V.R.D., résultat d'enquête publique & avis du commissaire enquêteur

Monsieur le Maire rappelle que le 29 octobre 2013, le Conseil Municipal a décidé de soumettre à enquête publique le projet de transfert d'office des V.R.D du lotissement le Briquet dans le domaine public communal conformément à l'article L 318 du Code de l'Urbanisme.

En effet, l'ensemble de ces parcelles restait appartenir à l'Association Syndicale libre du lotissement du Briquet.

Cette enquête, organisée à la diligence du Maire et non plus du Préfet, s'est déroulée du 10 au 24 février 2014 et n'a donné lieu à aucune remarque.

Monsieur Michel MARSEILLE, Commissaire-Enquêteur, a donc rendu avis favorable sur le projet de rétrocession qui concerne les voies du lotissement du Briquet cadastrées section AL n°13, 21, 28 et

84 « lieudit Courcelles Hameau » et n°61 « Lieudit les Avernoes ». Cet avis favorable est assorti de la recommandation suivante : « Compte tenu du caractère naturel de la parcelle cadastrée AL n°61, classée en zone agricole au Plan d'Occupation des Sols approuvé et au projet de Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration, le commissaire enquêteur préconise l'incorporation de la dite parcelle non nécessaire à l'écoulement des eaux pluviales dans le domaine privé communal ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'acter le transfert d'office** dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section AL n°13, 21, 28 et 84 « lieudit Courcelles Hameau » et dans le domaine privé communal la parcelle cadastrée AL n°61 « Lieudit les Avernoes » (il est rappelé que la décision portant le transfert vaut classement dans le domaine public et éteint par elle-même et à sa date tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés),
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE, DECIDE D'ADOPTER** le rapport ci-dessus.

N°7

N°2014/17

CONVENTION POUR VERIFICATION ET ENTRETIEN DES HYDRANTS

Société VEOLIA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la défense incendie doit être assurée dans toute la localité et qu'il est nécessaire de vérifier l'état de notre parc de poteaux et de bouches d'incendie.

La Société VEOLIA, notre actuel prestataire nous adresse une proposition de convention pour la vérification et l'entretien des hydrants situés sur le domaine public de la collectivité pour un montant 165 € HT par poteau d'incendie soit une dépense totale de 7 425, € HT.

Dans cette convention, il est compris 1/ un inventaire initial (recensement de chaque matériel de lutte contre l'incendie – poteau ou bouche d'incendie- avec mention de sa marque, de son diamètre et de son adresse, report un plan de la collectivité, identification de chaque appareil par un numéro d'ordre porté sur son coffre ou couvercle avec mention de sa marque, de son diamètre et de son adresse, report sur un plan de la collectivité, identification de chaque appareil par un numéro d'ordre porté sur son coffre ou couvercle 2/ une visite annuelle du parc : vérification de l'accessibilité et de l'état général de l'appareil (localisation de la bouche à clef, état de la peinture, état du coffre ou du couvercle, du socle, du massif, état des bouchons et des chainettes), nettoyage extérieur éventuel de l'appareil, désherbage de son abord immédiat et resserrage des boulons de fixation de l'appareil), vérification de la mise en eau et de l'étanchéité de l'appareil (état des éléments permettant son ouverture et sa fermeture et graissage des pièces en mouvement, remplacement éventuel des joints et tiges de manœuvres endommagés, contrôle du bon fonctionnement du système de vidange et vérification de l'étanchéité de l'appareil, contrôle de l'étanchéité des clapets et des joints. Ces travaux de vérification n'incluent pas le remplacement des pièces hormis les joints et tiges), vérification du niveau de performance de l'appareil (mesure de la pression statique – poteau d'incendie à l'arrêt, mesure du débit à 1 bar, mesure de la pression dynamique à 60 m3/h).

Vu le Code Général des Collectivités notamment son article L2212-2 alinéa 5,

CONSIDERANT qu'il est important de vérifier et d'entretenir régulièrement des poteaux d'incendie situés dans notre localité,

Conformément au choix du conseil municipal du 27/02, je vous proposerai d'accepter la convention pour l'entretien des hydrants à 165 € /an/hydrant soit une dépense annuelle HT de 7425,00 €,

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE**

ACCEPTÉ la proposition de convention pour la vérification et l'entretien des hydrants situés sur le domaine public de la collectivité pour un montant 165 € HT par poteau d'incendie soit une dépense totale de 7 425,00 € HT comprenant la prestation annuelle (contrôle, prise de pression et entretien des abords sur 45 hydrants par an, peinture et remise en état pour le gros entretien pour 9 hydrants par an et le renouvellement pour un hydrant par an),

AUTORISE Monsieur le Maire **à signer** la convention pour la vérification et l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie avec la Société VEOLIA.

Paiement sur l'article 611 « Contrats de prestations de services avec des entreprises » du budget en cours.

N°8
N°2014/18
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS
Rapport d'activités - Année 2012

La Communauté de Communes des Sablons transmet les rapports d'activités (CCS, Vert Marine Piscine Aquoise, sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets et sur Sablons bus) et les chiffres clés de l'exercice 2012.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de présenter les rapports d'activités 2012 qui retrace les compétences et actions menées par la Communauté de Communes des Sablons,

Considérant la nécessité de présenter tous les rapports d'activités 2012 de la Communauté de Communes des Sablons,

Vu l'analyse des rapports d'activités, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, PREND ACTE des rapports annuels 2012 sur les activités de la Communauté des Communes des Sablons. Ces rapports sont tenus à la disposition des délégués et tout requérant.

INFORMATIONS

SEANCE LEVEE A 21 H 30
